



Violette Leblanc



Portrait

Violette Leblanc est avocate et associée. Elle a développé une expertise particulière en recherche. Sa pratique consiste à approfondir les aspects stratégiques de dossiers complexes, ainsi qu'à conseiller les avocats du bureau sur des questions de pointe. Ses connaissances approfondies en droit de la consommation, de même qu'en droit civil et commercial, font d'elle un atout incontournable en matière de recours collectif et de litige entre actionnaires.

Violette est diplômée de la faculté de droit de l'Université de Montréal. Elle s'est jointe à notre cabinet titre d'avocate, en 2008. Avant de se joindre à notre équipe, elle a pratiqué comme avocate-recherchiste à la Cour d'appel du Québec, auprès du juge en chef du Québec, l'Honorable J.J. Michel Robert.

Parutions

1 MAI 2012 | BENOÎT LAPOINTE, SAMUEL LEPAGE, VIOLETTE LEBLANC

Le statut de plaignant de l'actionnaire non-inscrit aux livres de la société en matière de recours pour oppression

12 MARS 2012 | VIOLETTE LEBLANC, DANIEL BELLEAU

Concurrence : Mode d'emploi – Recours collectifs et complots en matière de fixation de prix

22 JANVIER 2003 | VIOLETTE LEBLANC
L'économie de la bonne foi contractuelle.

Contactez Violette Leblanc

Par courriel
vleblanc@belleaulapointe.com

Par téléphone
514.987.6670

Profil de Violette Leblanc

Année d'admission au Barreau
2005

Baccalauréat en droit,
Université de Montréal, 2001

Reconnaissance

1998 | Bourse d'accueil
(excellence), Faculté de droit,
Université de Montréal.



Mandats représentatifs

- Représentation d'une association de consommateurs dans le cadre d'un recours collectif concernant un cartel international visant à fixer le prix d'une composante électronique.
- Représentation d'investisseurs victimes d'une fraude de type Ponzi dans le cadre d'un recours collectif autorisé à l'encontre notamment de firmes comptables et de gardiens de valeurs sur une base extracontractuelle.
- Représentation d'une association de consommateurs dans le cadre de deux recours collectifs concernant la divulgation de frais annuels par des commerçants en vertu de la Loi sur la protection du consommateur.